
Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil six le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe LAVAUD, Maire.

Présents : M. LAVAUD, Mmes DESJARDINS, SOLECKI, MM. GRONDIN, NOIR, Melle BARRÉ, Mmes VERENNEMAN, DEDIEU, MM. PICUT, DALLIOUX, Mmes GANE, GUERRY, MM. TRAN-DUC, WENDLING, ROCHETEAU, GEOFFROY, Mmes LEBRAS, ALLANIC, MM. OUDIOT, CESSAC, Mme SHIELS, Melle MICHELIS, Mmes FOUIN, ERMACORA, MM. ESPAGNO, COURTOIS, FARNIER, Mme BRAUN.

Absents excusés : M. AMAR pourvoir à M. ESPAGNO, M. GAECHTER pourvoir à M. FARNIER, Mme GONCALVES pourvoir à Mme SHIELS, Mme ROUSSEAU pourvoir à M. NOIR.

Absents : Mme BERTHOMIEU.

Secrétaire : Melle MICHELIS.

Madame DESJARDINS rappelle que dans les communes de plus de 10 000 habitants, l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'une commission consultative des services publics locaux doit être instituée pour l'ensemble des services publics municipaux exploités en régie ou confiés à un tiers par convention de délégation de service public.

Cette commission présidée par le maire comprend des membres de l'assemblée délibérante désignée dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales désignés par le Conseil Municipal.

Trois commissions consultatives ont été créées par arrêtés municipaux des 2 mars 1994 (commission consultative du service municipal de la restauration scolaire) et 16 mars 1999 (une commission consultative du service municipal des Centres de Loisirs et une commission consultative du service municipal de la Jeunesse).

Cependant, en raison du changement de la procédure de création et du mode de désignation des membres devant y siéger, il apparaît nécessaire de créer une nouvelle commission consultative des services publics municipaux se substituant aux trois commissions susvisées et qui sera appelée à examiner le fonctionnement de l'ensemble des services publics communaux délégués ou non et à émettre les avis dans les cas prévus par l'article L 1413-1 susvisé (projet de délégation de service public par exemple), les avis de cette instance ne liant pas l'assemblée délibérante. Les trois commissions instituées en 1994 et en 1999 seront supprimées par arrêté municipal.

Outre le principe même de la création de cette commission, il revient de fixer le nombre de ses membres, de désigner les conseillers municipaux devant y siéger et les représentants des associations locales.

Cette commission pourrait être composée de :

- Monsieur le Maire, président de droit ou son représentant,
- 10 membres du Conseil Municipal élus en son sein par l'assemblée communale,
- 10 représentants des associations locales utilisatrices des services publics communaux nommés par l'assemblée délibérante

Réf. : 2006/02/11

OBJET :

Création d'une commission consultative des services publics municipaux.

Parmi les 10 sièges réservés aux conseillers municipaux, 6 sont proposés à la liste majoritaire, 2 à la liste de la Gauche Plurielle, 1 à la liste Pour Saint-Cyr et 1 au groupe Droite, Démocratie, Dialogue.

Quant aux représentants des associations locales, les 10 sièges proposés pourraient être attribués à raison de :

- 2 sièges pour les associations sportives
- 2 sièges pour les associations culturelles, de loisirs
- 2 sièges pour les associations oeuvrant dans le domaine social
- 2 sièges pour les associations des parents d'élèves
- 2 sièges pour les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie.

Madame DESJARDINS précise que les représentants du conseil municipal comme des associations comprendront autant de titulaires que de suppléants.

Madame DESJARDINS propose au Conseil Municipal de créer une nouvelle commission consultative des services publics municipaux, d'en fixer la composition et de désigner ses membres. Pour la désignation des conseillers municipaux devant y siéger, elle propose de recourir aux dispositions de l'article 14 alinéa 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales (vote à l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation).

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire et délibéré,

Vu les articles L 1413-1, L 2121-21 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide à l'unanimité de créer une commission consultative des services publics municipaux.

Fixe sa composition de la manière suivante :

- Monsieur le Maire, président de droit ou son représentant,
- 20 membres, soit 10 conseillers municipaux élus en son sein par le conseil municipal et 10 représentants des associations locales nommés par l'assemblée communale

Décide que les 10 sièges réservés aux membres du Conseil Municipal sont ainsi répartis :

- 6 sièges pour la liste Saint-Cyr Avenir
- 2 sièges pour la liste de la Gauche Plurielle
- 1 siège pour la liste Pour Saint-Cyr
- 1 siège pour le groupe Droite, Démocratie, Dialogue

Décide que les 10 sièges réservés aux associations locales sont répartis de la manière suivante :

- 2 sièges pour les associations sportives, soit les associations suivantes :
le Club Athlétique Omnisports (CAO)
l'Avenir Football Club (AFC)

- 2 sièges pour les associations culturelles, de loisirs, soit les associations suivantes :
 - la Luso Française
 - l'Amicale Laïque
- 2 sièges pour les associations oeuvrant dans le domaine social, soit les associations suivantes :
 - le Secours Catholique et la Conférence St Vincent de Paul ensemble d'une part, Vivre en Gally d'autre part
- 2 sièges pour les associations de parents d'élèves, soit les associations suivantes :
 - le Groupement des Parents d'Elèves Indépendants (GPEI)
 - la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)
- 2 sièges pour les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie, soit les associations suivantes :
 - Saint-Cyr-Rail/Environnement
 - l'Association de Défense de l'Environnement de l'Epi d'Or (ADEEO)

Précise que les représentants du conseil municipal comme des associations comprendront autant de titulaires que de suppléants.

Décide à l'unanimité d'appliquer les dispositions de l'article 14 alinéa 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal en application de l'article L 2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales et **désigne** pour représenter le Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics municipaux :

- pour la liste Saint-Cyr Avenir, outre Monsieur le Maire, président de cette instance,

titulaires

M. NOIR
M. DALLIOUX
M. GRONDIN
Melle BARRÉ
Mme LEBRAS
Mme SOLECKI

suppléants

M. GEOFFROY
M. TRAN-DUC
M. ROCHETEAU
Mme GANE
M. OUDIOT
M. PICUT

- pour la liste de la Gauche Plurielle,

titulaires

M. ESPAGNO
Mme FOUIN

suppléants

Mme ERMACORA
M. AMAR

- pour la liste Pour Saint-Cyr,

titulaire

Mme BRAUN

suppléant

M. COURTOIS

- pour le groupe Droite, Démocratie, Dialogue,

titulaire

M. WENDLING

suppléant

M. FARNIER

Désigne au titre des associations locales pour siéger au sein de ladite commission :

- pour les associations sportives :

titulaires

Association : Club Athlétique Omnisports (CAO)

M. Pascal FOULON

Association : Avenir Football Club (AFC)

M. Jean-Yves NICOLAZO

suppléants

M. Joseph MAC

M. Pascal DENFERT

- pour les associations culturelles, de loisirs :

titulaires

Association : La Luso Française

M. José ESTEVES

Association : l'Amicale Laïque

M. Jacques BOUTIGNY

suppléants

Mme Madeleine VENACIOU

M. Martial MORICEL

- pour les associations oeuvrant dans le domaine social :

titulaires

Association : Le Secours Catholique – Conférence St Vincent de Paul

Mme Monique SCILIEN

Association : Vivre en Gally

Mme Janine GODEFROY

suppléants

Mme Brigitte DRONIOU

Mme Claudine FORMELLI

- pour les associations de parents d'élèves :

titulaires

Association : Groupement des Parents d'Elèves Indépendants (GPEI)

Mme Marie-Françoise CHAUVET

Association : Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE)

Mme Sophie GUERSON

suppléants

Mme Nicole COSQUER

Mme Valérie HOURS

- pour les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie :

titulaires

Association : Saint-Cyr-Rail/Environnement

M. Pierre COSQUER

Association : Association de Défense de l'Environnement de l'Epi d'Or (ADEEO)

M. Philippe JENNEQUIN

suppléants

M. Nicolas COGNARD

M. Rémy PÉRICARD

Charge Monsieur le Maire d'établir le règlement intérieur de la commission consultative des services publics municipaux

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Philippe LAVAUD

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture

le :

et publication

du :

Saint-Cyr-l'Ecole,

le :

Le Maire,

Philippe LAVAUD